COVID-19

Mesures d'urgence / sécurité civile

CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal



AIDE-MÉMOIRE – COVID-19		15 décembre 2022
Destinataires :	À tous les employés, gestionnaires et médecins	
Expéditrice :	Direction des ressources humaines, des communications,	
	des affaires juridiques et enseignement	
Actions :	Prendre connaissance de l'information, vous assurer d'en	
	informer toutes les personnes concernées	

Considérant la recrudescence de la COVID-19, nous souhaitons vous rappeler quelques directives toujours en vigueur. À cet effet, vous retrouverez ci-dessus un aide-mémoire pour différents cas de figure.

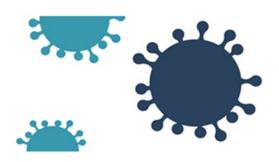
➤ J'ai des symptômes reliés à la COVID-19?

- Vous ne pouvez pas entrer au travail, peu importe votre statut vaccinal;
- vous devez seulement aviser votre gestionnaire;
- allez faire un test PCR et vous isoler. Un test rapide négatif n'est pas suffisant pour exclure un diagnostic;
- le Service de prévention et promotion de la santé (PPS) vous contactera à la réception de votre résultat pour évaluer vos symptômes et autoriser ou pas votre retour au travail:
- si vous faites votre test PCR à l'extérieur de notre CIUSSS, veuillez aviser le service PPS puisque nous n'aurons pas accès à votre résultat.
- > J'ai fait un test rapide et celui-ci est positif?
 - Vous ne pouvez pas entrer au travail, peu importe votre statut vaccinal;
 - vous devez aviser votre gestionnaire;
 - allez faire un test PCR et vous isoler;
 - le Service PPS vous contactera à la réception de votre résultat pour assurer la suite de votre dossier.
- > J'ai eu un contact étroit domiciliaire ou en milieu de soins?
 - Il n'y a pas de retrait du travail, sauf pour les employés ayant une vaccination de base incomplète (moins de 2 doses de vaccin) ou immunosupprimés;

COVID-19

Mesures d'urgence / sécurité civile

CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal



- vous devez aviser votre gestionnaire et le Service PPS;
- allez faire un premier test PCR et attendre les directives du Service PPS, sauf si vous avez eu la maladie depuis moins de 3 mois.

En espérant que cet aide-mémoire pourra vous aider. Le Service PPS demeure toujours disponible pour répondre à vos questions.